

RAPPORT 2017 DU COMITE D'ETHIQUE A MONSIEUR LE MAIRE DE VANNES

Le Comité d’Ethique, créé à l’initiative de la Ville de VANNES, est ainsi composé :

- Le Président, Claude PIERRE
- Le Doyen de la Faculté de Droit, des Sciences Economique et de Gestion, Patrick LE MESTRE
- Le Délégué de Monsieur le Bâtonnier du Barreau de VANNES, David LE RESTE
- Les Maires-Adjoints, Pascale CORRE et François ARS
- Les Conseillers Municipaux, Franck d’ABOVILLE et Christian LE MOIGNE

Au cours de l’année 2017, le Comité d’Ethique s’est réuni les 3 avril, 19 juin, 2 octobre et 4 décembre.



1) LES MISSIONS

Le Comité d’Ethique est chargé de veiller, au-delà du respect des obligations législatives et réglementaires, à ce que le système de vidéosurveillance mis en place par la Ville de VANNES, tout en visant les aspects de prévention et de dissuasion, ne porte pas atteinte aux libertés publiques et individuelles fondamentales.

Il est également supposé donner son avis sur les conventions passées par la Ville dans le cadre de l’exploitation du système et faire toutes suggestions utiles pour l’amélioration du process.

En outre, il émet un rapport annuel sur les conditions d’application de la charte déontologique (dite Charte d’Ethique Vidéosurveillance) qui précise et encadre les conditions de fonctionnement du système de vidéosurveillance.

Ce système est concrétisé par le transfert des images enregistrées par les caméras dans les locaux du Centre de Supervision Urbain (CSU) sis à l’Hôtel de Ville de VANNES, étant précisé que toutes les opérations de visualisation des images, leur enregistrement et la télécommande de toutes les caméras dépendent du CSU.



2) LE FONCTIONNEMENT DU C.S.U.

a) Les horaires de fonctionnement

Le CSU a des horaires de fonctionnement de jour :

De 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 18 h 00 du 1^{er} octobre au 1^{er} mai.

De 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 18 h 00, mais 20 h 00 les jeudi, vendredi et samedi du 2 mai au 30 septembre.

La nuit et les dimanches, les images sont contrôlées et utilisées par les Services du Commissariat.

Le jour, même si le CSU visionne les images reçues, les Services du Commissariat de Police peuvent se saisir de la direction de caméras nécessaires au suivi de comportements ou d'évènements.

Le CSU travaille donc avec la Police Nationale, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, les ASVP, la Voirie Municipale, les Espaces Verts.

b) Rappel historique

Créé le 4 avril 2008,

Le 31 décembre 2008, 23 caméras sont en service

Le 2 octobre 2009, la 27^{ème} caméra est déclarée en service

Le 27 mai 2011, les 28^{ème} et 29^{ème} sont déclarées en service

Le 18 juin 2015, deux nouvelles caméras 30 et 31 ainsi que le déplacement de la caméra 20 (Secteur Ménimur)

Changement de 28 caméras Lightfinder – Axis en juin/juillet 2016

8 caméras bornes en fonction au 22 décembre 2014, ainsi que six autres sur le secteur de Conleau en 2015 et deux sur le parking Ile d'Arz en 2016, quatre rue des Remparts le 25 avril 2017 et 2 nouvelles caméras

c)

Les caméras transmettant lesdites images n'ont pas toutes le même mode opératoire :

31 (trente et une) caméras ont un champ de vision mobile, champ prédéterminé mais pouvant être commandé ponctuellement et manuellement tant par le CSU que par les Services du Commissariat de Police pour des raisons événementielles. Ces images sont transmises au Commissariat de Police, Boulevard de la Paix, en temps réel.

Ces caméras ont été établies au motif de prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à la protection des bâtiments et installations publics, ainsi que la surveillance de leurs abords, enfin à la régulation du trafic routier.

8 (huit) caméras au champ de vision fixe, établies pour visionner les bornes rétractables permettant l'accès aux véhicules du centre ville « intra-muros » face aux dégradations causés auxdites bornes, dégradations génératrices de réparations fort coûteuses pour la Collectivité, aux fins d'action contre leurs auteurs.

d)

Le fonctionnement du CSU est assuré par des Agents de la Ville de VANNES pour la plupart Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés.

Les Agents affectés au CSU assurent leur tâche avec efficacité.

Ils ont parfaitement conscience de la spécificité de leur activité, particulièrement de leur rôle de prévention. Leur réactivité à la vision de certains événements, par exemple le déclenchement d'un incendie, en est l'exemple parfait.

Le Président du Comité d'Ethique rencontre régulièrement les Agents lors de ses visites impromptues. Il s'est ainsi déplacé au CSU à 5 reprises.

A cette occasion, le Président peut constater si les caméras ont un fonctionnement conforme aux règles, par exemple si les images transmises sont lisibles, si le floutage des images lors du passage du champ sur les immeubles jouxtant la voie publique est effectif.

Le fonctionnement du CSU consiste en un temps de visionnage des écrans de réception dans le local affecté à cet usage unique et un autre temps de relecture des images conservées pendant une durée maximale de 14 (quatorze) jours, sauf dans le cas de réquisitions dans le cadre d'une enquête judiciaire et ce dans un local à l'accès limité à certaines personnes dûment habilitées.

De manière générale, 2 (deux) Agents se trouvent présents dans la salle de visionnage.



3) ELEMENTS STATISTIQUES

Nombre de demandes de la relecture des images enregistrées en 2016 : 229

Ce dernier élément est à mettre en perspective avec les demandes des années précédentes :

- 2013 : 173
- 2014 : 176
- 2015 : 155
- 2016 : 229

Le nombre de personnes qui ont eu l'accès à la salle d'exploitation et/ou de relecture
Présence au centre de superviseur urbain

Maître MORVANT	1
Madame BOURAS-LABEAU	5
Maître PIERRE	4
Madame CORRE	3
Cabinet THEVENET Consultants	1

Sécurité extincteur, détecteur de fumée et climatisation : 1

Les Officiers de police judiciaire sur enquête (réquisition) : 75 PN/15 G

Comité d'hygiène et sécurité 11 personnes

CSU de SAINT HERBLAIN 5 personnes

Nombre de demandes de la relecture des images enregistrées en 2017 : 300

Les images sont transmises à la Direction Départementale de la Sécurité Publique et aux officiers de police judiciaire sur réquisition (gendarmerie).

Le bilan est établi au 14 janvier de l'année suivante pour les recherches a posteriori.

Le Comité d'Ethique note une nette augmentation des demandes de relectures ce qui suppose également une mobilisation plus importante des Agents de Service.

Ceci s'explique en grande partie par une meilleure définition des images et donc une meilleure lecture y compris en période nocturne.

Au cours de l'année 2017 et indépendamment du fonctionnement du CSU, les discussions ont également porté sur les conventions signées entre la Ville de VANNES et les Directions Départementales des Services de Police (26 février 2013 pour une durée de 5 années).

Il avait été rappelé en 2016 que cette convention était susceptible d'être en contradiction avec les termes de la charte d'éthique dès lors qu'elle prévoyait la prise photographique des véhicules en infraction aux règles de circulation (on rappellera que la Charte dispose expressément que la Police n'a pas la possibilité d'enregistrer les images qu'elle reçoit).

Pour diverses raisons, le dispositif vidéo-verbalisation n'est pas entré en vigueur au cours de l'année 2017.

Il verra le jour en 2018 et dans ce contexte, la Mairie a rappelé lors d'une réunion du Comité d'Ethique du 4 décembre quel était le projet de vidéo-verbalisation, son cadre juridique, la nature des infractions exclusivement liées au stationnement.

Il a également été rappelé que les conventions passées avec la DDSP viendront à expiration en février 2018. Il appartiendra au Comité d'Ethique de vérifier la conformité du renouvellement de ces conventions avec la Charte Ethique.

Le Comité d'Ethique a par ailleurs régulièrement vérifié le bon fonctionnement du CSU, la tenue régulière et conforme aux dispositions de la charte des différents registres qui sont tenus tant au titre de l'accès aux images, de la délivrance de copie, dans le cadre de réquisitions des enregistrements réalisés ou des personnes qui ont eu accès au Centre de visionnage.

Il peut donc attester de la régularité de l'ensemble de ces opérations et du bon fonctionnement du CSU.

Le Comité tient également à rappeler qu'il a exécuté sa mission conformément à la charte dans le souci de la protection du citoyen et du respect des libertés publiques et individuelles, qu'il s'inquiète régulièrement des conditions de fonctionnement du Centre de supervision et de la régularité de l'ensemble des opérations qui y sont menées et qu'en outre, il tient régulièrement informé les différents services de la Ville de VANNES de ses interrogations et de ses doléances et qu'au-delà du contrôle de la légalité énoncé en supra, il participe à l'amélioration du dispositif de vidéo-protection au service des citoyens et de la Ville de VANNES.

Fait à VANNES

Le

20/11/2015

Le Président

